PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné, par la soussignée secrétaire trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire, tenue le 10 décembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a présenté un avis de motion et d'adopter le premier projet du règlement 2018-12-10 par résolution le règlement résolution n^{o} 2018-12-424, comme suit :

RÈGLEMENT # 2018-12-424

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 002-2017 CONCERNANT : LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON.

- Ledit règlement, est disponible pour consultation les lundis, mardis et les mercredis de 10h30 à 12h et de 13h à 15h30 au bureau de la municipalité, situé au 750 rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon ce 13 ième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.

_____

Francine Rainville, directrice générale et secrétaire trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Francine Rainville, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 13 décembre 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 ième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.

_____

Francine Rainville, directrice générale et secrétaire trésorière